


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-06-2022**OBJET : DELIBERATION D'INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE****Séance du Mardi 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	7 juin 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr A.MARTY Mr P.ROUSSEAU → MR F.ROUSSEL Mme SALINIER → Mr Pascal PROTANO Mr S.ORHAND → Mr J.P DUBOS	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220614-02062022-DE

Reçu le 15/06/2022

Publié le 15/06/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Lionel VERGNAUD <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix		64	54	54

Objet : N°02-06-2022 - DELIBERATION D'INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Vu l'article 46 de la loi n°2009- 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-76 dudit code,

Vu les statuts du SMD3,

Monsieur le Président expose :

Considérant que le SMD3 assure une mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire. Ce service comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des équipements de collecte,

Considérant qu'à la suite des transferts de compétence des Communautés de Communes ainsi que les absorptions des syndicats de collecte, quinze communautés de communes et une communauté d'agglomération ont confié l'ensemble de la gestion des déchets (collecte, déchèteries, communication, etc...) de tout ou partie de leur territoire au SMD3,

Considérant que chacune des communautés de Communes et Communauté d'agglomération a annulé, à compter du 31 décembre 2022, leurs délibérations se rapportant à la fiscalité du service public des déchets sur leur territoire qu'elles avaient prises antérieurement,

Considérant que le d) de l'article 46 de la loi n°2009- 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés prenant en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets,

Considérant que dans cet objectif, le comité syndical du SMD3 a, dans une délibération de principe n°04-18G du 24 juillet 2018, opté pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),

Considérant que cette redevance incitative représente une solution dans le cadre d'une gestion moderne des déchets puisqu'elle sensibilise les producteurs de déchets (habitants, administrations et PME/PMI) à la réduction globale de leur production,

Il est proposé de mettre en œuvre la redevance incitative sur l'ensemble du territoire des membres du SMD3 lui ayant transféré la compétence collecte à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de financer le service public de collecte et de gestion des déchets.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	0 CONTRE	7 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AR Prefecture

024-252405329-20220614-02062022-DE

Reçu le 15/06/2022

Publié le 15/06/2022

ABROGE à compter du 31 décembre 2022, toute les délibérations antérieures relatives à la fiscalité des déchets prises par le SMD3 concernant la compétence collecte

INSTITUE à compter du 1^{er} janvier 2023 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères telle que prévue à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales dans une forme incitative, sur l'ensemble du périmètre sur lequel il est compétent pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés.

DIT que les modalités de tarification seront votées chaque année par le Conseil syndical.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président



Pascal PROTANO